

Séance du mercredi 15 mai 2019

Date de la convocation: 06/05/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 8
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Alain LARROUDÉ, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU, Françoise TREY

Votants : 8

Représentés :

Excusés : Christian COUMET, Xavier MACIAS

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Catherine LISSARRAGUE

Secrétaire de séance : Alain LARROUDÉ

2019_044 - Objet : Création d'une unité conservatoire pour le Pin sylvestre

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical, que, sur proposition de l'Office National des Forêts :

- les peuplements de Pin sylvestre de la forêt communale, en raison de leur caractère génétique présumé autochtone, ont retenu l'intérêt de la Commission nationale des Ressources Génétiques Forestières (CRGF) ;
- plusieurs parcelles de la Forêt syndicale pourraient ainsi constituer une « unité conservatoire *in situ* » dans le but d'assurer la préservation du patrimoine génétique du sapin pectiné autochtone ;
- ladite Commission sollicite l'accord de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour que cette « unité conservatoire » soit inscrite au Réseau national de conservation des ressources génétiques forestières ;
- cette unité conservatoire ou « UC » serait constituée des parcelles forestières suivantes,

	Parcelles	Surface
Noyau de conservation	106, 110 et 111	35.3 ha
Zone tampon	104, 109, 116	144.56 ha
	Surface totale	179.86 ha

- les contraintes de gestion sont minimales, s'agissant essentiellement de favoriser le pin sylvestre issu de graines locales ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2019 065-256501321-20190515-2019_044-DE

Considérant que la conservation de la ressource génétique est compatible avec la gestion forestière, notamment l'objectif de production des séries, tel que défini dans l'aménagement de la forêt communale en vigueur actuellement,

Considérant la Charte de gestion des unités conservatoires de ressources génétiques *in situ*, annexée à la présente délibération, qui précise les modalités, notamment techniques,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 7 (sept) voix pour et 1 (une) voix contre,

- **accepte**, pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction, le principe de cette unité conservatoire dans les parcelles 106, 110 et 111 (noyau de conservation) et 104, 109 et 116 (zone tampon), ainsi que les mesures techniques précisées dans la Charte de gestion et qui seront intégrées à chaque révision de l'aménagement forestier,
- **habilite** le Président à signer ladite Charte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,



A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2019 065-256501321-20190515-2019_044-DE